

**ARRETE PORTANT MISE A DISPOSITION DU PUBLIC DU PERMIS D'AMENAGER  
RELATIF A L'AMÉNAGEMENT DE L'ESPACE SPORTIF INTERGÉNÉRATIONEL**  
**Stade André Janin**

Madame Anne-Françoise PIEDALLU, Maire de Plougrescant,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** l'arrêté préfectoral en date du 25 octobre 2023 par lequel le Préfet de la Région Bretagne dispense le projet d'évaluation environnementale en application de l'article R. 122-3-1 du code de l'environnement ;

**Vu** la demande de permis d'aménager enregistrée en mairie de PLOUGRESCANT sous le numéro PA 022 218 23 C0004 le 20 juillet 2023 déposée par la commune de Plougrescant ;

**Vu** le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Plougrescant approuvé le 10 décembre 2019 ;

**Vu** la délibération du Conseil Municipal de PLOUGRESCANT en date du 10 mai 2021, donnant délégation de pouvoirs à son Maire ;

**CONSIDERANT** que le projet d'aménagement se situe en secteur urbain (Uc) du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Plougrescant, commune littorale ; au cœur de la zone urbanisée de la commune ; dans le périmètre de protection d'un monument historique inscrit (la fontaine Saint-Gonéry) et de deux monuments historiques classés (la chapelle Saint-Gonéry et l'ancien cimetière avec ses murs de clôture et son calvaire) ;

**CONSIDERANT** que le projet est susceptible de faire l'objet d'une mise à disposition du public ;

**ARRÊTE**

**Article 1 :** La demande susvisée est mise à disposition du public du au 29 janvier 2024 au 12 février inclus aux jours et heures d'ouverture de la Mairie de Plougrescant.

Le dossier sera également consultable sur le site internet de la mairie à l'adresse suivante :  
<https://plougrescant.fr/>

**Article 2 :** Le dossier de mise à disposition du public comportera les pièces suivantes :

- PA 022 218 23 C0004 (Formulaire CERFA et pièces annexes).
- Décision de dispense d'évaluation environnementale.
- Tous les avis reçus à la date du 29 janvier 2024.

**Article 3 :** Le public pourra formuler ses observations pendant toute la période de mise à disposition du 29 janvier au 12 février 2024 inclus selon les modalités suivantes :

- sur le registre papier ouvert à cet effet en Mairie ;
- par voie postale, à l'adresse suivante :  
4, Place de la Mairie, 22820 PLOUGRESCANT
- par courriel, à l'adresse suivante : [urbanisme@plougrescant.fr](mailto:urbanisme@plougrescant.fr)

**Article 4 :** Le présent arrêté sera affiché en Mairie au moins huit jours avant la mise à disposition du public et pendant toute la durée de celle-ci.

Il sera en outre publié sur le site internet de la commune à l'adresse suivante :  
<https://plougrescant.fr/>

**Article 5 :** A l'issue de la mise à disposition et avant de prendre une décision sur la demande de permis d'aménager, le Maire en établira le bilan.

A Plougrescant, le 12 janvier 2024

Madame le Maire

Anne Françoise PIEDALLU

